

4455  
E.P. 020070-000195-12

**CONVENTION DE COTUTELLE INTERNATIONALE DE  
THÈSE ENTRE ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT  
SUPÉRIEUR  
FRANÇAIS ET ÉTRANGER\*.**

**PREAMBULE**

Conformément aux dispositions et modalités régies par l'Arrêté du 6 janvier 2005 relatif à la cotutelle internationale de thèse.

**LA PRESENTE CONVENTION EST CONCLUE ENTRE :**

L'établissement français Université Rennes 2

représenté par son Président M. Jean Emile GOMBERT, Professeur des Universités

Et

L'établissement uruguayen Université de la République

représentée par son Président, Mr Rodrigo AROCENA.

Elle concerne :

Mlle Maria Mercedes FOURMENT

Née le 16 décembre 1983 à Montevideo (Uruguay)

de nationalité uruguayenne

- *Cette convention prévoit 1 cotutelle entre 2 Etablissements. Les textes réglementaires ouvrent la possibilité d'une application de ce type de convention à un plus grand nombre de partenaires. Dans un tel cas, le présent schéma pourra être adapté.*

## • MODALITES ADMINISTRATIVES

### ARTICLE 1 - Inscription

③ Le doctorant est inscrit :

1) à l'Université Rennes 2 - Haute Bretagne en DOCTORAT, en géographie physique à compter de la rentrée universitaire 2012 et tous les ans à partir de la signature de cette convention jusqu'à la soutenance de la thèse.

ET

2) à l'Université de la République (Uruguay) en DOCTORAT, en Sciences Agraires à compter de la rentrée universitaire 2011 et tous les ans à partir de la signature de cette convention jusqu'à la soutenance de la thèse.

④ Droits d'inscription et de scolarité

Les droits d'inscription seront réglés à l'École Doctorale de la Faculté d'Agronomie/Université de la République, conformément à la Réglementation en vigueur de l'Université de la République (Uruguay).

### ARTICLE 2 - Scolarité et thèse

③ Le sujet de thèse déposé par le doctorant est :

Adaptation au changement climatique de la viticulture du sud de l'Uruguay

④ La durée prévisionnelle de la scolarité et des travaux de recherche du doctorant est de trois ans. Elle pourra être prolongée, sous réserve de l'obtention des dérogations, par accord spécifique entre les deux établissements, sur proposition conjointe des deux directeurs de thèse.

⑤ Le doctorant effectue sa scolarité et ses travaux de recherche en alternance entre les deux établissements, par périodes déterminées d'un commun accord entre les deux directeurs de thèse selon les modalités prévisionnelles suivantes :

- périodes prévisionnelles dans l'établissement français :

A définir chaque année du doctorat (en fonction du calendrier français)

- périodes prévisionnelles dans l'établissement étranger :

Les 2 semestres de chaque année de doctorat

③ La protection du sujet de thèse ainsi que la publication, l'exploitation et la protection des résultats de recherche issus des travaux de recherche du doctorant dans les deux établissements seront assujetties à la réglementation en vigueur et assurées conformément aux procédures spécifiques à chaque pays impliqué dans la cotutelle.

Lorsque requis, les dispositions relatives à la protection des droits de propriété intellectuelle feront l'objet d'une annexe spécifique à cette convention.

### **ARTICLE 3 – Conditions matérielles**

#### **ARTICLE 3.1 - Couverture sociale, responsabilité civile**

La couverture sociale et la responsabilité civile du doctorant seront assurées dans les conditions suivantes :

- à l'Université de la République (Uruguay), le doctorant devra choisir un système de couverture sociale conformément aux conditions de statut social des étudiants uruguayens.
- lors de ses séjours dans l'établissement d'accueil, le doctorant devra souscrire une assurance responsabilité civile.

#### **ARTICLE 3.2 – Conditions d'hébergement et aides financières auxquelles le doctorant peut prétendre :**

- à l'Université de la République (Uruguay), le doctorant pourra postuler à de diverses bourses proposées par l'université de République comme par les organismes publiques et privés uruguayens.

A l'Université Rennes2, le doctorant pourra demander l'exonération des droits des cours de doctorat auxquels il voudra assister.

### **MODALITES PEDAGOGIQUES**

#### **ARTICLE 4 - Directeurs de thèse.**

Le doctorant effectue sa scolarité et ses travaux de recherche sous la responsabilité conjointe d'un directeur de thèse en France et d'un directeur de thèse à l'étranger, les deux directeurs ayant déjà établi une collaboration :

- dans l'établissement français de l'Université Rennes 2

le directeur de thèse du doctorant est Mr Hervé Quénol, Docteur en Géographie, Chargé de Recherche CNRS et Habilité à Diriger des Recherches

- dans l'établissement étranger de l'Université de la République (Uruguay)

le directeur de thèse du doctorant est Mme Milka FERRER, Docteur en Sciences Agraires et Professeur des Universités

Les deux directeurs de thèse s'engagent à exercer pleinement la fonction de tuteur auprès du doctorant. Ils exercent conjointement les compétences attribuées en France et à l'étranger à un directeur de thèse ou de travaux.

#### **ARTICLE 5 - Déroulement de la scolarité**

⑥ Activités pédagogiques du doctorant : cours, séminaires suivis dans chacun des établissements :

- à l'Université Rennes 2 : la possibilité sera donnée de suivre des formations en anglais scientifique, informatique éditoriale, recherche documentaire, méthodologie de l'écriture de thèse en Français Langue Etrangère, formations professionnalisantes, Journées de l'Ecole Doctorale, Doctoriales de Bretagne.
- dans l'établissement partenaire : la possibilité sera donnée de suivre sa formation en communication scientifique et les autres formations recommandées par les 2 directeurs, comme la participation à des activités d'enseignement.

#### **ARTICLE 6 - Soutenance**

⑥ La thèse donne lieu à une soutenance unique, reconnue par les deux établissements.

⑥ Le jury de soutenance est composé au maximum par huit scientifiques désignés à parité par les deux établissements partenaires. Le jury comprendra obligatoirement les deux directeurs de thèse et une personne extérieure aux deux Etablissements. Deux rapporteurs extérieurs à l'Université Rennes 2 au minimum seront désignés à parité. Le président du jury ne peut être un des directeurs de thèse.

⑥ La répartition des frais engagés par chacune des parties pour réunir le jury lors de la soutenance de thèse est déterminée dans l'annexe financière jointe à la présente convention.

⑥ Autres aspects :

- Langue de rédaction de la thèse : espagnol

(Lorsque la langue de rédaction de la thèse n'est pas le français, la thèse sera complétée par un résumé substantiel en langue française.)

Langue de soutenance de la thèse : espagnol

Lieu de la soutenance : faculté d'Agronomie-Université de la République

Date de la soutenance : fin 2015

#### **ARTICLE 7 - Délivrance des deux diplômes.**

Sur avis favorable du jury de soutenance, l'Université Rennes 2 – Haute Bretagne s'engage à conférer à Mlle Mercedes FOURMENT le grade de docteur en Géographie Physique et à lui délivrer le diplôme correspondant,

et l'établissement , Université de la République (Uruguay) s'engage à conférer à Mlle Mercedes FOURMENT

le grade de docteur en Sciences Agraires et à lui délivrer le diplôme correspondant.

Le libellé de chaque diplôme fera mention d'une indication de spécialité ou de discipline, du titre de la thèse ou de l'intitulé des principaux travaux, de la cotutelle internationale, des noms et titres des membres du jury et de la date de soutenance.

#### **ARTICLE 8 - Dépôt, signalement et reproduction de la thèse.**

Dans chaque pays, ils seront effectués selon la réglementation en vigueur.

#### **AUTRES DISPOSITIONS**

*Remarque : Cette rubrique est facultative ; elle offre la possibilité de mentionner des dispositions additionnelles. Dans tous les cas, ces dispositions devront être établies dans le respect des dispositions et modalités arrêtées dans la Convention-cadre.*

Fait en 5 exemplaires originaux, le .....19.7.2013.....

#### **SIGNATURES**

Le doctorant Mercedes FOURMENT

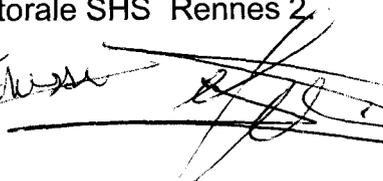
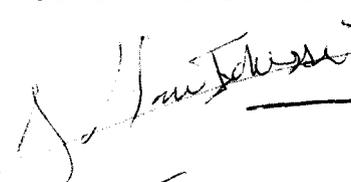


Etablissement  
Français Hervé QUENOL  
Le directeur de thèse  
L'Ecole Doctorale.

Gaid LE MANER  
La Directrice de  
de l'Ecole Doctorale SHS Rennes 2.

J.E GOMBERT  
Le Président

DIRECTEUR DU LABORATOIRE COSTE  
HERVÉ QUENOL



UNIVERSITÉ  
RENNES 2  
LE PRÉSIDENT

Etablissement  
Etranger Milka FERRER  
Le directeur de thèse  
formation doctorale



.....  
Le responsable de la  
de l'Université

R. AROGENA  
Le Président

08 NOV 2013



## **- Annexe Financière à la convention de cotutelle de thèse -**

L'annexe financière aura pour but de préciser la répartition des frais engagés pour chacune des parties à l'occasion de la réunion du jury lors de la soutenance de thèse. Elle sera ajoutée à la convention de cotutelle de thèse.

### **\* Principes Généraux de Financement de la Soutenance \***

Ainsi, sont fixés les principes généraux suivants :

#### **Option 1** : *Cas où la soutenance de thèse se déroule à l'Université Rennes 2 :*

Tous les membres du jury, y compris ceux désignés par l'Université partenaire, à l'exception du directeur de thèse de l'université étrangère, seront invités par l'Ecole Doctorale de l'Université Rennes 2 sous réserve que le coût de ces invitations ne dépasse pas le plafond de 1000 Euros. Au cas où ce plafond ne pourrait être respecté, l'Université partenaire s'engage à faire venir à Rennes les membres du jury qu'elle aura désigné en prenant en charge le surcoût consécutif selon ses propres moyens ou arrangements.

#### **Option 2** : *Cas où la soutenance de thèse se déroule dans le pays de l'Université partenaire de l'Université Rennes 2 :*

L'Ecole Doctorale de l'Université Rennes 2, sauf gratitude de l'Université partenaire, s'engage à prendre en charge le déplacement du directeur de thèse français. Les coûts engagés et pris en charge par cette Ecole Doctorale pour subvenir aux besoins du déplacement des autres membres du jury désignés par l'Université Rennes 2 ne pourront l'être au delà du plafond de 1000 Euros sur lesquels se seront déjà répartis les frais de déplacement du directeur de thèse. Il conviendra donc d'envisager avec les membres qu'elle désignera le coût et la prise en charge alternative de leur déplacement (par exemple : obtention d'un financement *ad hoc* publique ou privé, d'une invitation par l'Université partenaire, prise en charge de ces coûts supplémentaires par le laboratoire d'appartenance du membre ou du doctorant, désignation par l'Université Rennes 2 de membres du jury dans le pays de l'Université partenaire pour réduire le coût...).

Les deux parties à cette convention s'engagent en cas de difficultés financières au moment de la soutenance à mettre en œuvre tous les moyens possibles pour que la soutenance

de thèse conjointe ait lieu, y compris en faisant usage de moyens de communication à distance de type visioconférence.